



Saint Pierre Dels Forcats, le 12/08/2024

2024 054

ARRETE D'AUTORISATION D'UNE SEANCE DE CINEMA EN PEIN AIR

Le Maire de Saint Pierre Dels Forcats,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU la demande de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, sollicitant l'autorisation d'organiser une séance de cinéma en plein air « *Le pharaon sauvage et la princesse* » mercredi 21/08/2024 avec stand de jeux en bois et livres ;

VU la demande du Comité d'animation, sollicitant l'autorisation de vente de boissons et restauration rapide à l'occasion de la manifestation organisée par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes le 21/08/2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er}: la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes est autorisée à organiser une séance de cinéma en plein air avec stand de jeux en bois et livres, le 21/08/2024, de 19h à minuit sur le territoire de la commune, parking des pistes ;

Article 2 : Le Comité d'animation de Saint Pierre Dels Forcats est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à cette occasion, de 19h à minuit ;

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique ;

Article 4 : Le Comité d'animation et la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes avec l'aide des agents techniques municipaux pour l'installation, se chargent de l'animation sur l'aire prévue à cet effet afin de permettre à la manifestation de se dérouler dans les meilleures conditions ;

Article 5 : Les conditions de sécurité seront réunies par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes pour permettre l'application des présentes dispositions. Le parking des pistes (partie basse) servira au stationnement du public ;

Article 6 : Monsieur le Maire, la Secrétaire de mairie, le commandant du groupement de gendarmerie de Mont-Louis et les organisateurs sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
M BLANQUE Pierre

